



SOMMAIRE

Page

Point 34 de l'ordre du jour:	
Question du Sud-Ouest Africain: rapport du Comité du Sud-Ouest Africain (<i>suite</i>)	207
Point 32 de l'ordre du jour:	
Cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte: rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes;	207
a) Communication du Gouvernement danois concernant le Groenland;	
b) Autres communications	

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest Africain: rapport du Comité du Sud-Ouest Africain (A/2666 et Add.1) [*suite*]

1. M. RIFAI (Syrie) tient à préciser que son silence lors de la séance précédente ne doit pas être interprété comme signifiant que sa délégation serait disposée à continuer à faire partie du Comité du Sud-Ouest Africain ou en aurait le désir. Les événements récents imposent à sa délégation de réserver sa position en ce qui concerne sa future participation aux travaux du Comité.
2. M. KHOMAN (Thaïlande) rappelle à la Commission que sa délégation a adressé, le 12 octobre, une lettre au Président de l'Assemblée générale, annonçant qu'elle se retirait du Comité du Sud-Ouest Africain (A/2753). Etant donné que dans le rapport du Sous-Comité du Sud-Ouest Africain (A/C.4/274 et Corr.1), la Thaïlande est mentionnée comme l'un des futurs membres du Comité élargi, M. Khoman tient à signaler que son gouvernement n'a pas changé de position et n'est pas disposé à rester membre du Comité du Sud-Ouest Africain.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte: rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (A/2729):

- a) Communication du Gouvernement danois concernant le Groenland (A/AC.35/L.155 et Corr.2 et 4);
- b) Autres communications

3. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux membres groenlandais de la délégation danoise.
4. M. KHALIDY (Irak), parlant en qualité de président du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, présente le chapitre IX de la première partie du rapport de ce Comité (A/2729), qui contient un résumé des travaux du Comité relatifs

à la cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73 e.

5. Le Comité s'est surtout occupé de la communication, en date du 3 septembre 1953 (A/AC.35/L.155 et Corr. 2 et 4) dans laquelle le Gouvernement danois informait le Secrétaire général de sa décision de cesser la communication des renseignements relatifs au Groenland. Le Gouvernement danois a donné des détails complémentaires tant dans un exposé préliminaire fait devant le Comité des renseignements que dans les réponses faites aux diverses questions posées par les membres du Comité. La délégation danoise comprenait deux représentants du Groenland, qui étaient membres du Parlement danois et que le Conseil national du Groenland avait spécialement désignés pour renseigner le Comité sur les modifications constitutionnelles intervenues dans ce pays. Les membres du Comité des renseignements ont exprimé leur satisfaction de cette initiative du Gouvernement danois et la Quatrième Commission partagera certainement ce sentiment.

6. On trouvera aux paragraphes 51 à 60 quelques-unes des opinions émises par les membres du Comité et des questions adressées aux représentants du Danemark ainsi que leurs réponses. M. Khalidy attire particulièrement l'attention sur la résolution que le Comité a adoptée à l'unanimité et qui figure au paragraphe 61. Un vote distinct a eu lieu sur le paragraphe 6 de cette résolution, paragraphe dans lequel le Comité des renseignements exprime l'avis que les renseignements dont il dispose permettent de considérer que le Groenland ne relève plus des dispositions du Chapitre XI de la Charte et que, par conséquent, il n'était plus nécessaire ni opportun que le Gouvernement danois communique les renseignements visés à l'Article 73, e. On trouvera les résultats des votes aux paragraphes 62 et 63 du rapport.

7. Dans les paragraphes 66 et 67, le Comité attire l'attention sur la résolution 747 (VIII) de l'Assemblée générale relative à la cessation de la communication des renseignements relatifs aux Antilles néerlandaises et au Surinam. Le paragraphe 9 du rapport enregistre la déclaration du représentant des Pays-Bas selon laquelle son gouvernement ne manquerait pas de communiquer au Secrétaire général le résultat définitif des négociations actuellement en cours entre les Pays-Bas et les deux territoires intéressés, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de ladite résolution. Le représentant des Pays-Bas a ajouté que, tant que ce résultat définitif n'est pas atteint, son gouvernement n'est pas en mesure de communiquer au Comité des renseignements qui puissent lui donner matière à discussion. On se rappellera qu'au paragraphe 6 de la résolution 747 (VIII) l'Assemblée générale a prié le Gouvernement des Pays-Bas de communiquer régulièrement les renseignements jusqu'au moment où elle aurait décidé qu'il y a lieu de cesser cette communication. M. Khalidy n'a pas connaissance qu'aucune nouvelle communication

ait été reçue en ce qui concerne les négociations d'ordre constitutionnel.

8. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), parlant en qualité de rapporteur du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, attire l'attention de la Quatrième Commission sur les comptes rendus des discussions du Comité, qui montrent avec quel soin ce dernier a examiné les événements qui ont amené le Gouvernement danois à décider qu'il n'y avait plus lieu de continuer à communiquer des renseignements relatifs au Groenland en application de l'Article 73, e. Non seulement le Gouvernement danois a présenté une documentation détaillée mais encore il a désigné pour faire partie de la délégation danoise des fonctionnaires du Département du Groenland et deux membres du Conseil national du Groenland. De nombreux membres du Comité des renseignements ont exprimé leur satisfaction à ce sujet. On trouvera dans le document A/AC.35/SR.102 la déclaration que le représentant du Danemark a faite devant le Comité, et, dans les documents A/AC.35/SR.101 à 103, les questions qui lui ont été posées et les réponses qu'il a faites.

9. Le Comité des renseignements a appris avec regret que le Danemark n'étant plus un Etat administrant ne serait plus membre du Comité au titre du Groenland. Les membres du Comité ont rendu hommage à la contribution que le Gouvernement danois a apportée aux travaux du Comité.

10. M. LANNUNG (Danemark) rappelle qu'en septembre 1953, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, son gouvernement a informé le Secrétaire général qu'en vertu de la nouvelle Constitution du Danemark en date du 5 juin 1953 le Groenland est devenu partie intégrante du Royaume de Danemark et qu'il jouit des mêmes droits et du même degré d'autonomie que les autres parties du Danemark. Le Gouvernement danois a déclaré en outre qu'étant donné le changement ainsi intervenu dans le statut constitutionnel du Groenland il considérait que les responsabilités qu'il avait assumées en vertu du Chapitre XI de la Charte ne lui incombaient plus. En même temps, le Gouvernement danois a transmis à l'Organisation des Nations Unies un mémoire explicatif retracant l'évolution qui a abouti aux modifications du statut constitutionnel du Groenland, une traduction de la Constitution du Royaume de Danemark et une traduction des comptes rendus des débats du Conseil du Groenland au cours desquels les modifications du statut constitutionnel ont été discutées et approuvées à l'unanimité.

11. M. Lannung passe ensuite en revue les conditions géographiques et climatiques et l'histoire du Groenland. Par sa nature même, c'est un pays pauvre et, sans aide extérieure, il n'atteindrait qu'un niveau de vie très modeste. Sa population a plus que doublé au cours des cinquante dernières années. Même aujourd'hui son chiffre n'atteint que 24.000 habitants environ. Elle est répartie entre environ 180 établissements et postes avancés disséminés sur un littoral d'environ 1.700 milles.

12. Le Groenland n'a jamais été une colonie au sens classique du mot, mais dès le temps des Vikings il a été considéré comme un "dominion" nordique. Depuis que des communications régulières entre la Scandinavie et le Groenland ont été rétablies au XVIII^e siècle, il y a eu d'innombrables mariages entre la population autochtone et les Scandinaves, de sorte que la population

actuelle descend à la fois des Esquimaux et des Scandinaves. M. Lannung fait observer en passant que le mot "esquimau" n'est jamais employé au Groenland.

13. Dans les conditions dépeintes par le représentant du Danemark, le Gouvernement danois aurait peut-être été fondé à considérer le Groenland comme faisant partie du territoire métropolitain. Cependant, il a décidé en 1946 qu'il y avait lieu à communication de renseignements au titre de l'Article 73, e. Depuis lors, il a communiqué des renseignements non seulement sur la situation économique, sociale et de l'enseignement au Groenland, mais également sur le progrès politique de ce pays. D'année en année, il a décrit en détail toutes les étapes qui ont conduit au nouveau statut constitutionnel.

14. La politique du Gouvernement et du peuple danois à l'égard du Groenland a été pendant des siècles conforme à l'esprit du Chapitre XI de la Charte. Cette politique a consisté avant tout à favoriser le développement de l'enseignement et le progrès social et économique chez les habitants du Groenland et, par suite, leur progrès politique. Le Groenland n'a jamais été exploité. Depuis plus d'un siècle, tous les bénéfices et recettes publiques tirés du Groenland ont été utilisés au seul profit des Groenlandais; depuis une génération, cette politique a été expressément proclamée dans la loi organique du Groenland. Le Danemark estimait depuis longtemps que l'une de ses tâches les plus importantes au Groenland était d'assurer le développement de l'enseignement chez les Groenlandais, en respectant leur culture et leur langue qui a été préservée et est devenue une langue écrite. Malgré de sérieuses difficultés dues aux grandes distances et à la dispersion des centres habités, l'analphabétisme a été pratiquement éliminé dès le milieu du XIX^e siècle. Du fait que tous les Groenlandais savaient lire et écrire, on a eu une base solide pour le développement continu, depuis lors, de l'administration locale. L'enseignement est gratuit; il existe également un service médical gratuit.

15. Au cours des dernières années, le Gouvernement danois a tenu les Nations Unies au courant des importantes réformes économiques, sociales et administratives qui sont intervenues au Groenland, en même temps qu'une population de chasseurs, ayant une économie de troc, se transformait en une société moderne, fondée sur une économie monétaire spécialisée. Au cours des trente ou quarante dernières années, la chasse au phoque, dont le produit fournissait autrefois aux Groenlandais leur nourriture, leur combustible et les matériaux nécessaires pour la fabrication de leurs vêtements, de leurs embarcations et de leurs habitations, a été remplacée, pour la majeure partie de la population, par la pêche, notamment par la pêche à la morue. Ce changement a été dû à trois facteurs concomitants. Deux de ces facteurs ont été une pénurie de phoques et l'apparition dans les eaux groenlandaises d'un grand nombre de poissons, notamment de morues, qui étaient pratiquement inconnus au Groenland avant 1920. Ces deux facteurs étaient d'abord à un léger changement de climat. En outre, il y a lieu de citer un important accroissement de la population. Lorsque la pêche est devenue l'industrie fondamentale du pays, le chasseur de phoques a dû se transformer en pêcheur et adopter une économie monétaire; il a dû apprendre à coopérer avec les autres pêcheurs pour préparer et vendre le produit de sa pêche pour l'exportation. Cela a provoqué une grande révolution sociale et économique qui a eu

des effets de grande portée et qui a entraîné un changement de mentalité.

16. Le Gouvernement danois a dû adapter à la nouvelle situation sa politique qui avait jusque-là pour objet essentiel de protéger les Groenlandais en les isolant. Les Danois ont alors adopté pour principe non seulement d'aider leurs compatriotes groenlandais comme ils l'avaient fait jusqu'alors, mais encore de faire le maximum pour les aider à atteindre le même niveau économique, social et culturel que le reste du Danemark. Immédiatement après la deuxième guerre mondiale, une commission royale groenlandaise, qui comprenait des représentants de la population groenlandaise, a élaboré des plans de grande envergure dont l'application a permis aux habitants d'obtenir des hôpitaux nouveaux et plus modernes, des écoles, des services sociaux, des logements, des conserveries de poisson, des bateaux à moteur, des usines de conserves et des stations de recherches pour l'élevage du mouton. Le Gouvernement danois a constamment intensifié ses efforts, et cela plus encore depuis le 5 juin 1953, date à laquelle le Groenland est devenu partie intégrante du Royaume de Danemark. L'un de ses principaux objectifs a été d'élever le niveau de vie des Groenlandais et de les aider dans leurs efforts pour augmenter leur productivité et connaître ainsi une existence plus prospère.

17. On exécute actuellement une campagne très active de lutte contre les maladies, notamment contre la tuberculose. Le nombre de lits d'hôpital par habitant est environ deux fois plus élevé au Groenland que dans le reste du Danemark. Néanmoins, on a estimé qu'il était souhaitable d'envoyer de nombreux tuberculeux du Groenland dans des sanatoriums au Danemark. A ce sujet, il faut souligner qu'un nouveau sanatorium, le deuxième du Danemark en importance, a été ouvert tout récemment au Groenland.

18. Pour introduire ces réformes au Groenland, le Danemark a dû dépenser des sommes considérables, tant en investissements en capital qu'en dépenses courantes. En 1951, la délégation danoise a déclaré que, selon les estimations, les dépenses de capital atteindraient en peu d'années une somme qui, convertie en dollars des Etats-Unis et compte tenu du pouvoir d'achat de la monnaie danoise, correspondrait à 1.000 dollars environ pour chaque Groenlandais. En fait, cette somme a été près de 50 pour 100 supérieure aux prévisions. Pour la période 1946-1953, les investissements en capital au Groenland ont représenté 142 millions de couronnes; les subventions nettes pour les dépenses courantes du Groenland pour l'exercice 1953 s'élèveront à plus de 30 millions de couronnes. Les dépenses du Trésor métropolitain au Groenland continuent à augmenter de façon sensible. Les dépenses annuelles pour l'enseignement sont de 15 à 20 dollars par habitant et celles de la santé publique sont de 40 dollars par habitant. A ce sujet, il ne faut pas oublier que de façon générale le pouvoir d'achat de la monnaie danoise est environ le double de la valeur à laquelle correspond le taux de change officiel en dollars des Etats-Unis. Les dépenses faites au Groenland sont certainement beaucoup plus élevées que celles que sa propre économie pourrait lui permettre. On ne pourrait même pas envisager des dépenses par habitant aussi élevées au Danemark même. Ainsi, loin de faire une distinction défavorable aux Groenlandais, le Gouvernement danois dépense plus pour chaque Groenlandais que pour chaque personne dans le reste du Danemark. Une assistance de cette nature n'est possible que parce

que la population groenlandaise ne correspond qu'à 0,50 pour 100 environ de la population danoise totale.

19. Le Gouvernement danois a toujours estimé que l'amélioration des conditions sociales, économiques et de l'enseignement au Groenland était la condition première de son développement politique. L'autonomie sur le plan local, reposant sur l'élection de représentants aux conseils locaux, s'est développée depuis le milieu du siècle dernier. En 1908, 1912, 1925 et 1950, l'autonomie sur le plan local a été étendue parallèlement à l'accroissement de la maturité de la population. A beaucoup d'égards, cette autonomie est du même modèle que dans d'autres provinces et comtés du Danemark et, par certains côtés, elle est même plus grande.

20. En 1950, conformément aux propositions de la Commission royale du Groenland, la fusion des deux conseils provinciaux a constitué le Conseil national du Groenland, lequel a été doté de pouvoirs plus étendus, notamment le pouvoir de trancher certaines affaires importantes en dernier ressort. Les membres en sont élus pour quatre ans au suffrage universel direct. A cet égard, il convient de noter qu'au Groenland les femmes jouissent du même statut juridique et économique que les hommes; on y observe le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal. D'une façon générale, le Conseil national du Groenland est comparable aux conseils de comté dans d'autres parties du Danemark, mais il a des pouvoirs bien plus étendus. Tous les projets de loi intéressant le Groenland sont soumis au Conseil national aux fins d'examen et de recommandation, avant d'être déposés devant le Parlement. De même, tous les règlements administratifs intéressant le Groenland doivent être présentés au Conseil national avant d'être mis en application au Groenland. Cela veut dire en fait qu'aucun projet de loi et aucun règlement administratif ne peuvent être adoptés sans l'assentiment des Groenlandais. Le Conseil est habilité à statuer sur certaines questions qui lui sont renvoyées par le Parlement ou le gouvernement. Il a par exemple le pouvoir de déterminer l'affectation des recettes que procurent les droits sur les importations au Groenland. Son pouvoir de décision se constate notamment en matière de services sociaux. A cet égard, M. Lannung souligne que les recettes provenant des impôts de consommation perçus au Groenland vont à un fonds dont le Conseil national du Groenland est seul à disposer. Sur toutes les questions qui ne lui sont pas renvoyées pour décision, le Conseil peut présenter des propositions et peut aussi s'adresser au gouvernement pour demander des renseignements ou formuler des plaintes. Les populations très clairsemées du Groenland septentrional et oriental participent à l'administration locale par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil des chasseurs et aux conseils de district, respectivement.

21. Les progrès réalisés au cours des cent dernières années dans les questions économiques, sociales et de l'enseignement, ainsi que dans le domaine de l'autonomie locale ont préparé la population du Groenland au changement radical qu'ont subi la position et le statut du Groenland. Depuis la seconde guerre mondiale, les moyens modernes de communication ont placé le Groenland dans une position beaucoup moins excentrique. Le Groenland n'est qu'à quelques heures de vol de Copenhague et il peut par conséquent profiter non seulement comme par le passé de services maritimes réguliers mais aussi de services aériens fréquents et réguliers.

22. Le Danemark a saisi toutes les occasions de tenir le Comité des renseignements et la Quatrième Commission au courant du progrès social, économique et culturel, sans oublier le progrès politique, du Groenland. Aussi le nouveau statut ne peut-il surprendre ceux qui ont participé aux travaux de ces organismes au cours des années précédentes. On trouvera un résumé des divers événements qui ont conduit à l'établissement de la nouvelle Constitution du 5 juin 1953 dans le rapport sur le Groenland pour 1954¹, qui a été distribué à toutes les délégations.

23. Particulièrement depuis la seconde guerre mondiale, la question de la représentation du Groenland au Parlement a été soulevée tant par des Groenlandais que par des Danois et discutée, au Parlement, à la Commission permanente du Groenland. A la suite d'une recommandation présentée en 1948 par les deux Conseils provinciaux du Groenland qui existaient alors, au cours d'une session commune, la Commission du Groenland a proposé que, tant que le Groenland ne serait pas représenté directement au Parlement, le Conseil national nomme des représentants à la Commission du Groenland du Parlement. Cette proposition a été appliquée presque immédiatement. Etant donné les changements survenus au cours de cette époque, il est tout naturel que les Groenlandais aient désiré de plus en plus vivement être directement représentés au Parlement danois. La question du futur statut du Groenland a été largement discutée avant et pendant l'élection du Conseil national du Groenland au cours de l'été de 1951; des cercles d'étude et des groupes de discussion ont étudié le rapport de la Commission royale et ont procédé à des discussions sur l'avenir du pays. Les représentants élus du Conseil national ne doutaient pas que toute la population du Groenland fût désireuse d'obtenir son intégration au Royaume de Danemark sur un pied d'égalité avec le reste du pays. Le seul problème a été de savoir comment cela pouvait être réalisé d'après les règles spéciales relatives à la révision de la Constitution. Cette question a été examinée par la Commission de la Constitution, créée par le Parlement pour établir un projet de constitution s'appliquant tant au Groenland qu'au Danemark. En février et en mars 1952, la nouvelle Constitution a fait l'objet de discussions à la Commission du Groenland du Parlement; les délégués nommés par le Conseil national du Groenland ont pris part à ces discussions. Ils ont déclaré que le vœu général des membres du Conseil national du Groenland était de voir le statut national du Groenland se rapprocher de celui du Danemark par l'insertion dans la Constitution d'une clause aux termes de laquelle le Groenland ferait partie intégrante du Royaume de Danemark tandis que la population du Groenland serait représentée au Parlement dans les mêmes conditions que les autres habitants du Danemark. La délégation du Danemark a signalé à la Quatrième Commission les vœux de la population du Groenland, au cours de la discussion de la liste de facteurs lors de la septième session (275ème séance), et le représentant du Danemark reprend les citations qu'il avait faites, à cette occasion, d'une déclaration prononcée au Conseil national par un porte-parole des Groenlandais. Le Conseil national du Groenland a eu la possibilité d'examiner à loisir les textes établis par la Commission de la Constitution au sujet du statut du Groenland et il a adopté à l'unanimité le texte d'une nouvelle disposition constitutionnelle aux termes de

laquelle la Constitution du Royaume de Danemark serait élargie de manière à s'appliquer au Groenland, qui serait désormais représenté au Parlement danois. Le Conseil national a également fait siennes les réserves proposées dans le projet au sujet de certains articles de la Constitution, mais un examen plus approfondi de la question a révélé qu'il était superflu de formuler des réserves spéciales pour le Groenland, si ce n'est dans deux cas de portée très restreinte et de caractère technique.

24. La nouvelle Constitution a été adoptée par le Parlement et ensuite approuvée par le peuple danois par un référendum, conformément à la clause constitutionnelle relative aux modifications de la Constitution danoise.

25. Il n'y a pas eu de référendum au Groenland pour les raisons suivantes: d'abord, la Constitution en vigueur à l'époque n'était pas applicable à ce territoire; ensuite, à maintes et maintes reprises il y avait eu unanimité chez les représentants élus; enfin, aucune opposition n'avait été manifestée et l'opinion publique était parfaitement en mesure de s'exprimer grâce à des réunions publiques, à la presse et à la radio. Dans le cas d'un nouveau référendum, les Groenlandais y participeraient bien entendu sur le même pied que les autres Danois.

26. La nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 5 juin 1953. En matière constitutionnelle et administrative, ainsi qu'à tous autres égards, le Groenland a été placé sur un pied d'égalité avec les autres parties du Royaume de Danemark. Aux termes de la nouvelle loi électorale, l'ensemble du Groenland est divisé en deux circonscriptions qui élisent chacune un député au Parlement. Ainsi, l'application de cette loi s'étend à toutes les parties du Groenland, mais, en raison des conditions climatiques particulièrement rigoureuses et d'autres obstacles naturels il n'a pas encore été possible d'appliquer les dispositions relatives au vote, pour les élections au Parlement, dans les régions faiblement peuplées du nord et de l'est. On le fera cependant dès que ce sera techniquement possible. En principe, la règle est donc au Groenland le suffrage universel pour tous les Groenlandais sans aucune exception. La représentation accordée au Groenland dépasse le nombre de sièges que justifierait le rapport mathématique de la population du Groenland à l'ensemble de la population du Danemark.

27. Les premières élections au Parlement ont eu lieu au Groenland pendant l'été de 1953. Les deux candidats élus sont, en qualité de représentants choisis par le Conseil national du Groenland, membres de la délégation danoise à la neuvième session de l'Assemblée générale.

28. Lors de l'examen de la question, le Comité des renseignements a pris acte du fait que la population du Groenland a exercé librement son droit à disposer d'elle-même lorsqu'elle s'est prononcée sur son nouveau statut constitutionnel par l'intermédiaire de ses représentants dûment élus. M. Lannung ne se rappelle pas qu'il y ait eu aucune critique formulée au Comité des renseignements ou à la Quatrième Commission quant à la manière dont le Danemark administre le Groenland. Au contraire, l'œuvre que le Danemark a accomplie dans ce territoire a été l'objet de nombreux commentaires bienveillants.

29. Maintenant que les obligations qui incombait au Danemark en vertu du Chapitre XI de la Charte ont cessé, M. Lannung saisit cette occasion pour exprimer

¹ Second Department of the Prime Minister, Department of Groenland, Copenhagen, 1954.

la gratitude de la délégation danoise à tous les membres de la Quatrième Commission. En particulier, il rend hommage au représentant de l'Irak, président du Comité des renseignements, aux membres de ce comité, ainsi qu'à M. Gerig de la délégation des Etats-Unis d'Amérique et à M. Shiva Rao de la délégation de l'Inde, qui ne siègent pas à la présente session.

30. Le Gouvernement danois a été heureux que le Comité des renseignements fût en mesure d'adopter son rapport à l'unanimité, sans devoir recourir à de stériles discussions de doctrine; il espère que la Quatrième Commission de l'Assemblée générale traitera la question dans le même esprit de coopération et de compréhension.

31. L'aperçu que M. Lannung a donné des rapports entre le Groenland et le Danemark n'est qu'un résumé mais il pense que les documents que le Gouvernement danois a mis à la disposition de la Commission suffisent pour fournir les renseignements supplémentaires que cette dernière pourrait désirer. Le peuple danois a toujours considéré que c'était pour lui un devoir autant qu'un privilège de conduire la population du Groenland vers la pleine égalité et l'autonomie complète; il ne peut que ressentir une certaine fierté d'avoir pu mener à bonne fin une tâche importante. Il se rend compte qu'il y a encore des défauts qui appellent remède et le Danemark poursuivra donc sans relâche les efforts qu'il accomplit au Groenland. Les Groenlandais et les autres Danois ont la conviction que le nouveau statut servira le mieux les intérêts et assurera au maximum le bien-être des Groenlandais. Le Gouvernement et le Parlement du Royaume de Danemark, où les Groenlandais siègent maintenant aux côtés de leurs compatriotes, continueront, en coopération avec le Conseil national du Groenland, à faire tous leurs efforts pour assurer au degré maximum le bien-être et la prospérité de la population du Groenland.

32. M. RIVAS (Venezuela) rappelle que, depuis l'époque où l'on a abordé pour la première fois, la discussion de la question des facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est, ou n'est pas, un territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, sa délégation a soutenu qu'un territoire pouvait parvenir à l'autonomie complète de trois manières: soit en accédant à l'indépendance, soit en accédant à d'autres formes de gouvernement autonome, soit par l'incorporation sur un pied d'égalité avec les autres parties de l'Etat considéré.

33. Le cas du Groenland entre dans la troisième catégorie. Il est vrai, comme le représentant du Danemark l'a lui-même fait remarquer, qu'il existe deux exceptions, mais elles sont déterminées par des conditions de climat et de distance et sont, en conséquence, inévitables. D'autre part, les chiffres que l'on a cités des sommes que le Gouvernement danois dépense au Groenland sont impressionnantes. Il est manifeste que les ressources des régions les plus prospères du Royaume de Danemark sont utilisées au profit des régions les moins prospères, comme c'est le cas dans n'importe quel Etat souverain.

34. M. Rivas appelle l'attention sur une déclaration faite par le représentant du Danemark et qu'il considère comme particulièrement importante: M. Lannung a dit que, par suite de mariages mixtes avec les Scandinaves, la population du Groenland descend à la fois des Esquimaux et des Scandinaves. M. Rivas a déjà eu l'occasion de faire remarquer, au sujet de l'Amérique latine, que ce continent n'avait obtenu son indépendance que

lorsque la population de sang mêlé avait pris part au mouvement.

35. Il appuiera tout projet de résolution analogue à celui que le Comité des renseignements a adopté.

36. M. SCHURMANN (Pays-Bas) félicite le représentant du Danemark pour la manière admirable dont il a présenté la cause de son pays. C'est un sujet de satisfaction de voir une puissance qui a progressivement conduit vers l'autonomie un territoire qu'elle administrait, apporter maintenant à ses efforts leur couronnement en modifiant la Constitution de telle manière que le territoire non autonome d'hier est incorporé aujourd'hui au royaume avec les mêmes droits et les mêmes priviléges que n'importe quelle autre partie de ce dernier. Etant donné que la résolution qui recommandait ce changement de statut constitutionnel a été adoptée à l'unanimité par le Conseil national du Groenland, librement élu par le peuple du Groenland, il ne fait aucun doute que le nouveau statut est parfaitement conforme aux aspirations des habitants et à la primauté de leurs intérêts, conformément à la Charte. Il ne reste plus à l'Assemblée générale que de noter avec satisfaction que le peuple d'un autre territoire, naguère non autonome, a désormais atteint le but fixé par la Charte.

37. M. Schürmann votera pour tout projet de résolution analogue à celui qu'a adopté le Comité des renseignements.

38. M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) adresse ses souhaits de bienvenue aux deux représentants du Groenland au Parlement danois qui apportent leur concours aux délibérations de la Quatrième Commission.

39. Le Gouvernement des Etats-Unis tient à exprimer sa satisfaction de la manière dont le Gouvernement danois s'est conformé à la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale. Il félicite également la délégation danoise pour le nombre et la qualité des documents qu'elle a fournis.

40. Au Comité des renseignements, la délégation des Etats-Unis a partagé l'avis unanime du Comité suivant lequel on peut maintenant considérer que le Groenland ne relève plus des dispositions du Chapitre XI de la Charte et que, par conséquent, le Gouvernement danois n'a plus à communiquer les renseignements visés à l'Article 73, e.

41. M. Johnson espère que les populations du Danemark et du Groenland connaîtront succès et prospérité en une nation unifiée et il remercie le Gouvernement danois et sa délégation pour l'utile coopération qu'ils ont apportée à l'Organisation des Nations Unies.

42. Il rend hommage à M. Lannung, représentant du Danemark, pour la collaboration précieuse dont il a longtemps fait bénéficier la Quatrième Commission.

43. M. CARPIO (Philippines) félicite le Gouvernement danois des excellents résultats dont il peut faire état au moment où prennent fin ses fonctions d'Autorité chargée de l'administration d'un territoire non autonome.

44. Il est naturel que certaines considérations fondamentales se posent à propos de la cessation de la communication de renseignements. Les renseignements dont il s'agit sont de caractère essentiellement politique. Ce fait souligne l'importance et l'opportunité du projet de résolution (A/C.4/L.353) qui a été adopté à la 424ème séance et qui tend à inviter les Puissances administrantes à soumettre des renseignements d'ordre politique, en vue de permettre à l'Organisation des Nations Unies de mieux juger dans quelle mesure les

populations des territoires dépendants sont préparés pour l'autonomie.

45. On a affirmé qu'en cas de cessation de la communication de renseignements l'Organisation des Nations Unies devrait se borner à prendre acte de la décision de l'Etat en cause de cesser la communication de renseignements relatifs à un territoire donné. Cependant, la délégation des Philippines est convaincue que les fonctions de l'Organisation des Nations Unies ne doivent pas se limiter à prendre connaissance d'une décision prise par une Puissance administrante. La résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale énumère certains facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire a atteint ou non une complète autonomie.

46. Plusieurs membres du Comité des renseignements ont posé des questions au sujet de la manière dont la population du Groenland a manifesté sa décision d'être rattachée au Royaume de Danemark. Le représentant du Danemark a répondu que la population a exprimé ce désir sous forme d'une résolution promulguée par le Conseil national du Groenland. M. Carpio se demande cependant si une simple résolution du Conseil national du Groenland est bien la meilleure manifestation de l'opinion publique qu'on ait pu trouver. En effet, le suffrage universel est en vigueur au Groenland. A moins que le Conseil national du Groenland n'ait été élu à la condition expresse qu'il proclame l'intégration, il aurait mieux valu déterminer les désirs de la population au moyen d'un référendum spécial; il est vrai que les déclarations faites par la délégation du Danemark semblent indiquer qu'un référendum aurait abouti au même résultat que la décision exprimée par l'intermédiaire du Conseil national du Groenland. M. Carpio admettra donc que le mouvement spontané des Groenlandais en faveur de l'intégration correspond à une réalité.

47. A plusieurs reprises, des représentants ont parlé de la nécessité de créer un organisme spécial ou d'élaborer un règlement qui aiderait le Comité des renseignements et l'Assemblée générale à adopter une décision au moment où une Puissance administrante leur notifierait son désir d'être dégagée de l'obligation de communiquer des renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte. La Quatrième Commission ferait bien de méditer cette question et de l'étudier en détail à une date rapprochée.

48. Pour ces diverses raisons, M. Carpio s'associera à toute proposition raisonnable qui, compte tenu des éléments en cause, permettrait au Gouvernement du Danemark d'emporter la conviction qu'il a fini par s'acquitter des obligations qui lui incombait en vertu de la mission sacrée dont il est question au Chapitre XI de la Charte.

49. M. RYCKMANS (Belgique) s'associe aux remarques des représentants qui ont félicité le Gouvernement danois et le Groenland de l'heureuse issue des efforts que le Danemark a déployés pendant plusieurs siècles dans les régions arctiques. Le Danemark n'est plus une Puissance administrante; de son côté, le Groenland, conformément au désir librement exprimé de sa population, fait maintenant partie intégrante du Royaume de Danemark. Le représentant de la Belgique est convaincu que, quoique le Gouvernement danois soit dégagé de toute obligation de communiquer des renseignements, les autorités et la population du Danemark continueront à prêter leur concours généreux au Groenland.

50. Il votera en faveur de toute résolution qui soit conforme aux principes défendus par la délégation belge et qui reconnaîsse l'heureux aboutissement de l'œuvre accomplie par le Danemark au Groenland. Si la résolution qui figure au paragraphe 61 du rapport du Comité des renseignements est mise aux voix, M. Ryckmans votera en faveur du deuxième considérant et du paragraphe 5 du dispositif. Mais il devra s'abstenir, pour des raisons de principe, lors du vote sur les autres parties de la résolution, car il estime que l'Assemblée générale n'est pas compétente pour se prononcer sur la décision souveraine du Gouvernement danois.

51. M. SINGH (Inde) déclare que la délégation de l'Inde au Comité des renseignements a écouté avec intérêt et satisfaction les déclarations du représentant du Danemark, et qu'elle a examiné avec attention la documentation détaillée qui a été communiquée à ce sujet. Le Danemark n'a jamais cessé de fournir des renseignements sur l'évolution politique qui pourraient servir de base générale à l'examen des modifications constitutionnelles résultant de l'intégration du Groenland dans le Royaume de Danemark. Les délégations de l'Inde, du Brésil et du Guatemala ont présenté conjointement, au Comité des renseignements, le projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité et qui exprime l'opinion — dans les limites du mandat du Comité et sans préjuger la décision finale de l'Assemblée générale — que les renseignements soumis au Comité indiquent que le Groenland peut être considéré comme ne relevant plus des dispositions du Chapitre XI de la Charte. La délégation de l'Inde n'a aucune raison de revenir sur cette opinion au cours du débat à la Quatrième Commission, et elle est d'avis que l'Assemblée générale devrait s'inspirer des mêmes principes pour statuer en dernier ressort sur cette question.

52. La délégation de l'Inde au Comité des renseignements a estimé qu'en cas de cessation de la communication des renseignements, il serait utile que l'Organisation des Nations Unies ait la possibilité de visiter les territoires qui sont sur le point d'atteindre une autonomie complète. Dans le cas du Groenland, cependant, on possède déjà tant de renseignements que cette proposition ne semble guère applicable. Quoi qu'il en soit, en 1950, le Gouvernement du Danemark a invité l'Organisation des Nations Unies à faire visiter le Groenland par des membres du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes.

53. Les auteurs de la résolution adoptée par le Comité des renseignements, ainsi que la délégation du Pérou, soumettront à la Quatrième Commission un projet de résolution s'inspirant de principes identiques.

54. M. JOUBLANC RIVAS (Mexique) félicite le représentant du Danemark de l'œuvre magnifique que le Gouvernement danois a accomplie au Groenland. Il a déjà eu l'occasion de féliciter le Danemark d'avoir réussi à supprimer l'analphabétisme. D'une manière générale, le Danemark a obtenu dans le domaine de l'enseignement d'excellents résultats. Le représentant du Mexique a été également très frappé par les chiffres que le représentant du Danemark a donnés sur les dépenses annuelles par habitant. Il est remarquable qu'un pays dont la population est relativement peu nombreuse, comme c'est le cas du Danemark, soit en mesure de dépenser des sommes aussi élevées pour le bien-être des Groenlandais. Les renseignements détaillés qui ont été mis à la disposition de la Quatrième Commission et du Comité des renseignements ont permis

de constater que le nouveau développement politique repose sur des fondements solides. M. Joublanc Rivas note avec satisfaction que les habitants du Groenland n'ont fait aucune opposition à cette intégration qui met le territoire sur un pied d'égalité avec l'ancienne métropole. La délégation du Mexique votera en faveur de tout projet de résolution qui s'inspire du texte de la résolution que le Comité des renseignements a adoptée à l'unanimité.

55. M. OFTEDAL (Norvège) félicite le Gouvernement danois de l'intégration du Groenland au Royaume de Danemark et rend hommage à la compétence avec laquelle M. Lannung représente le Danemark et le Groenland à la Quatrième Commission.

56. Au sujet de l'exposé historique sur le Groenland qui a été présenté à la Commission dans les deux publications que la délégation danoise a fait distribuer : le rapport sur le Groenland pour 1954 et la brochure intitulée "Groenland", publiée par le Ministère des affaires étrangères, M. Oftedal passe brièvement en revue le rôle que la Norvège a joué dans l'histoire du Groenland ; il rappelle la décision que la Cour permanente de Justice internationale avait rendue en 1933 dans le différend territorial entre la Norvège et le Danemark² ; cette décision, que les deux parties ont acceptée, stipulait que, le Danemark avait des droits exclusifs et souverains sur la totalité du Groenland.

57. En terminant, M. Oftedal exprime la satisfaction qu'éprouve la délégation norvégienne devant les progrès considérables que le Groenland a accomplis jusqu'ici ; il est persuadé qu'en tant que partie intégrante du Danemark le Groenland continuera de prospérer.

58. Mlle OROZCO (Costa-Rica) félicite le représentant du Danemark de son exposé clair et complet. Le fait qu'il n'y a plus d'analphabétisme au Groenland depuis un siècle a certainement contribué de façon décisive à hâter l'accession de ce pays à l'autonomie par son intégration au Royaume de Danemark. Mlle Orozco votera pour tout projet de résolution conforme, dans ses grandes lignes, à la résolution adoptée par le Comité des renseignements.

59. Mlle SHELTON (Cuba) félicite le Gouvernement danois de la manière dont il a amené le Groenland à accéder à l'autonomie. Elle a été particulièrement frappée par la déclaration du représentant du Danemark qui a souligné que le peuple danois considérait à la fois comme son devoir et son privilège de conduire la population du Groenland vers l'autonomie, but qui est maintenant atteint. Mlle Shelton votera pour tout projet de résolution semblable à la résolution du Comité des renseignements.

60. M. KHOMAN (Thaïlande) dit qu'il a été fortement impressionné par tout ce que le Gouvernement danois a fait dans l'intérêt de la population du Groenland au cours de la longue période d'association entre ce territoire et le Danemark, période qu'est venue maintenant couronner l'intégration librement consentie du Groenland au Royaume de Danemark. C'est un événement heureux pour l'Organisation des Nations Unies, car c'est là un exemple de complète réalisation des conditions prescrites par la Charte et de respect scrupuleux du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. M. Khoman exprime les souhaits les meilleurs qu'il forme pour le bonheur et la

prospérité du Groenland dans le nouveau statut qu'il a librement choisi. Il votera pour tout projet de résolution qui prendra acte du nouveau statut constitutionnel du Groenland.

61. M. CALLE Y CALLE (Pérou) déclare que sa délégation fait sienne la conclusion du Comité des renseignements selon laquelle le changement intervenu dans le statut constitutionnel du Groenland a mis fin aux obligations du Danemark au titre de ce territoire en vertu du Chapitre XI de la Charte. La délégation du Pérou s'est donc jointe aux auteurs de la résolution du Comité des renseignements pour présenter un texte (A/C.4/L.354) aux termes duquel il est reconnu que la population du Groenland a librement exercé son droit à disposer d'elle-même et que les dispositions du Chapitre XI de la Charte ne sont plus applicables dans le cas de ce territoire. La manière dont le Danemark s'est comporté à l'égard du Groenland et la façon dont il s'est acquitté de ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies sont exemplaires. La population du Groenland a fait des progrès constants dans tous les domaines, tant par ses propres efforts que grâce aux efforts du Gouvernement danois. Les félicitations sont également méritées de part et d'autre.

62. M. QUIROS (Salvador) rappelle que le Danemark a toujours communiqué des renseignements complets et objectifs sur l'évolution du Groenland dans tous les domaines ; c'est sur la foi de ces renseignements, de la documentation que la délégation danoise a fait distribuer et de l'admirable exposé que vient de faire le représentant de ce pays, que la délégation du Salvador conclut que le Groenland peut être considéré désormais comme ne relevant plus des dispositions du Chapitre XI de la Charte. M. Quiros est persuadé que, dans le cas du Groenland, l'opinion des populations du territoire en ce qui concerne le statut qu'elles désirent a été librement exprimée, en connaissance de cause et par des voies démocratiques, ce qui est conforme à la première condition énoncée dans la liste des facteurs permettant de conclure qu'une population a accédé à une autre forme d'autonomie séparée, jointe en annexe à la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale. La délégation du Salvador votera par conséquent pour toute résolution conçue dans le même sens que celle que le Comité des renseignements a adoptée à l'unanimité.

63. M. DORSINVILLE (Haïti) déclare que sa délégation a lu avec le plus vif intérêt les documents relatifs à la cessation de la communication de renseignements sur le Groenland ; elle a également écouté avec un très grand intérêt l'exposé du représentant du Danemark. La délégation d'Haïti a toujours estimé que le but qu'il convenait d'atteindre aussi bien dans les territoires non autonomes que dans les Territoires sous tutelle est l'autonomie au sens de l'indépendance totale. Elle a cependant accepté de modifier légèrement son avis sur la question lorsqu'elle a approuvé par son vote la liste des facteurs jointe en annexe à la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale, où l'on envisage la possibilité d'autres formes d'autonomie séparée, chaque cas d'espèce devant être examiné et tranché en tenant compte des circonstances qui lui sont propres.

64. Dans le cas du Groenland, il semble bien qu'il n'existe pas d'autre solution que l'intégration. M. Dorsinville regrette néanmoins que la question n'ait pas fait l'objet d'un référendum. Sans doute le Conseil national du Groenland est-il habilité à parler au nom de la population, mais il eût semblé plus normal de s'en remettre à une consultation populaire pour décider la

² Voir *Cour permanente de Justice internationale, Arrêts, Ordonnances et avis consultatifs, Série A/B*, No 53.

question. Etant donné que la population du Groenland n'est pas nombreuse, il est peu probable que l'on se serait heurté à des difficultés particulières.

65. Le Gouvernement danois a toujours communiqué des renseignements détaillés sur les progrès accomplis dans tous les domaines au Groenland; il convient de le

féliciter d'avoir achevé d'une manière si heureuse l'œuvre qu'il a accomplie en faveur de la population de ce territoire. M. Dorsinville se réserve de reprendre la parole sur tous projets de résolution qui viendraient à être présentés à la Commission.

La séance est levée à 13 heures.